



Association / quel recours contre le Conseil d'administration

Par **smok**, le **17/06/2014** à **02:52**

Bonjour,

nous sommes 13 salariés d'une association. Nous rencontrons divers problèmes :

- incompétence de la directrice (salariée). Nous avons fait remonter l'info au président mais il le couvre puisque c'est lui qui l'a recruté
- harcèlement moral de la part de la directrice vers les autres salariés
- certaines décisions (comme prêt de sommes à la directrice) st prises par le bureau sans discussion et délibération avec le CA. PAs de document officiel, pas de remboursement,

En somme le bureau prend des décisions sans informé le CA, qui lui même est passif. Le CA couvre la directrice qui est incompétente.

La question : que pouvons-nous faire salariés puisque nous avons déjà exposé nos problèmes au bureau (par voie des DP) et que nos revendications déguisés (départ de la directrice) sont restées lettre morte !

merci !

Par **moisse**, le **17/06/2014** à **10:28**

Bonjour,

Pour ce qui est des relations entre bureau, CA ...on ne peut pas prendre position par méconnaissance des statuts de cette association.

L'employeur ce n'est pas le bureau, les DP doivent s'adresser au Président de l'association représentant de l'employeur.

Espérer obtenir le licenciement d'un cadre de direction cela se nomme en droit "mutinerie".

Il existe en post-it de ce forum un article sur les actions à entreprendre en situation de harcèlement, en étant un peu prudent car les exigences d'un directeur ne sont pas du harcèlement, mais l'expression de son autorité et de son devoir/droit d'organisation.

Enfin tous les conflits relatifs au contrat de travail sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.